



ARRETE N° 2023-113

Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 03 novembre 2023 par Monsieur COUDENE Guillaume, chargé de Production chez Simone et Raymond Productions domicilié au 26 Canal Saint Martin, 35700 Rennes ;

Considérant qu'en raison du déroulement du déchargement des véhicules technique pour l'émission "Renversant", sur la voie communale rue des Écluses au niveau de la Teinturerie à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Le mercredi 15 novembre 2023 de 09 heures à 11 heures, date prévisionnelle de fin du déchargement de véhicules sur la voie communale rue des Écluses, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- rue du Chantier vers Grande Rue puis rue des Halles et rue des Gauthiers.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Simone et Raymond Productions.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de Simone et Raymond Productions.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais et Monsieur le Directeur de la Poste.

Fait à Richelieu, le 13/11/2023

Le Maire,

Po
Soy
Etienne MARTEGOUTTE